

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale des routes
Nord

Direction

CS 19 - 000 194

| | |
|----------------------------|-----------------|
| " VALENCIENNES METROPOLE " | |
| ARRIVÉE N° : 26279 | |
| 19 AOÛT 2019 | |
| O | A. Surmont |
| C | F. Vandenberghe |
| C | F. Poupy |
| C | AB |

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de Valenciennes
Métropole
2 place de l'Hôpital Général - CS 60227
59305 Valenciennes cedex

Onnaing - Raccordement de l'extension du PAVE II à l'A2

Lille, le 12 août 2019

Monsieur le Président,

Par bordereau en date du 22 mars 2019, vous m'avez transmis le dossier d'opportunité concernant l'aménagement de l'extension du parc d'activités de la vallée de l'Escaut (PAVE II) sur la commune d'Onnaing afin de statuer sur ses modalités d'instruction conformément à l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 et son instruction technique modifiée du 08 novembre 2018.

Le projet consiste à créer un raccordement entre l'extension du PAVE II et l'échangeur n°23.1 de l'autoroute A2 sur le territoire de la commune d'Onnaing. Il prévoit la construction d'un giratoire directement connecté sur les bretelles Ouest du diffuseur et sur le barreau franchissant l'A2 (RD350A).

A l'examen du dossier fourni et des enjeux qui y sont exposés, la Direction des Infrastructures de Transport (DIT) a décidé par courrier en date du 02 août 2019 que l'instruction de la décision d'opportunité de cette opération s'effectuerait au niveau central avec l'appui de l'Inspecteur Général des Routes (IGR) de la Mission d'Appui du Réseau Routier National (MARRN).

Observations sur le dossier d'opportunité

Le dossier fait référence aux études de trafic de 2010 (PAVE II 1ère phase). Il est indiqué que les études de trafic réalisées en 2018 complètent celles de 2010, mais ces études ne sont pas fournies au dossier. Les projections sont réalisées à l'horizon 2025.

Une projection à moyen-long terme (horizon 20 ans) serait nécessaire pour vérifier l'évolution des niveaux de service.

Les données de trafic présentent les évolutions et non les trafics résultants compte tenu des trafics actuels. En particulier, les trafics actuels et futurs des bretelles d'entrée et de sortie existantes sur les deux diffuseurs 23.1 et 24 ne sont pas indiquées.

Le fonctionnement du giratoire à créer à l'Ouest du diffuseur 23.1 et du giratoire existant à l'Ouest du diffuseur n°24 sont vérifiés sans pour autant préciser la méthode de ventilation des trafics générés par l'extension du parc (horizon 2025) sur les différentes bretelles.

Par ailleurs, aucune donnée d'accidentologie sur l'A2 et les bretelles des diffuseurs ne figure au dossier.

Observations sur le projet

Le projet prévoit la création d'un giratoire de 25 m à trois branches. Il est implanté dans l'axe du barreau Est-Ouest 5RD350a) sur la bretelle d'entrée en courbe sur l'A2 vers Valenciennes et sur la bretelle de sortie en boucle de l'A2 sens Belgique Valenciennes.

Les caractéristiques de ces bretelles (géométrie, profil en long) ne figurent pas au dossier, ni la configuration des raccordements au giratoire. En conséquence, la faisabilité technique ne peut donc être vérifiée.

Conclusion

Si le choix de la variante proposée, raccordement de la voirie interne du PAVE II au diffuseur ne soulève pas d'objection dans son principe général, les éléments fournis ne permettent pas de vérifier la pertinence et la faisabilité de la solution présentée, notamment par l'absence de caractéristiques techniques.

En conséquence, il conviendra d'apporter les éléments pré-cités pour que nous puissions nous prononcer sur l'opportunité de celui-ci.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de toute ma considération.

Le Directeur

X. DELEBARRE

